

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE PORTNEUF**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**  
**LE 14 JUIN 2022**  
**Réunion spéciale**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue à 18 h 30 au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présents :

Mme Nathalie Naud, greffière et directrice générale adjointe et M. Serge Allaire, directeur général par intérim.

Étaient absentes :

Mme Caroline Lacasse	Conseillère siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 17. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

**LÉGISLATION**

181-14-06-22

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **LÉGISLATION**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4- **ADMINISTRATION**
  - 4.1 Règlement d'emprunt # 484-22
  - 4.2 Hébergement du sauveteur de la plage Eau Claire
  - 4.3 Proposition de calendrier pour la tenue d'un référendum
  - 4.4 Embauche d'un agent de développement communautaire en milieu municipal par intérim
- 5- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ADMINISTRATION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 484-22**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Sylvain Naud, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 484-22 décrétant un emprunt de 160 179 \$ pour des travaux de réfection des trottoirs entre les numéros civiques 534 et 696 rue Principale, des travaux de réfection d'un ponceau sur la route Bédard ainsi que des travaux de rechargement granulaire sur section du rang Saint-Antoine. M. Naud a également présenté le règlement.

182-14-06-22

**HÉBERGEMENT DU SAUVETEUR DE LA PLAGE EAU CLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec « Services de sauveteurs » mentionne que la municipalité doit prévoir un hébergement pour le sauveteur de la plage Eau Claire;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure solution est l'achat d'une roulotte à mettre sur le terrain de camping du Centres Vacances Lac Simon pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le budget demandé est de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- DE MANDATER M. Denis Grégoire à effectuer l'achat d'une roulotte au nom de la municipalité;
- DE FOURNIR à M. Grégoire un budget de maximum 8 000 \$;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-005.

**PROPOSITION DE CALENDRIER POUR LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM**

Les dates proposées au MAMH seront les 18 et 25 septembre 2022 et le 16 octobre 2022.

183-14-06-22

**EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE EN MILIEU MUNICIPAL PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à son remplacement afin de soulager les autres employés qui se sont répartis le travail;

CONSIDÉRANT QU'une personne a manifesté son intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- DE MANDATER M. Serge Allaire, directeur général par intérim, de vérifier l'intérêt de cette personne et de procéder à son embauche le cas échéants, au niveau 1 de l'échelle salariale de l'agente de développement communautaire en milieu municipal.

184-14-06-22

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 20.

Monsieur Archill Gladu  
Maire

Monsieur Serge Allaire  
Directeur général par intérim  
Secrétaire-trésorier par intérim

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.